

# Procès-verbal n°2021-2022 - 5 de la Commission COVID-19

Réunion du : **Mercredi 3 novembre 2021**  
À : **10h30 – réunion dématérialisée**

Présidence : M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)

Présents : Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.),  
MM. Bernard BARLAGUET (C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S),  
M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPPELLIER (médecin)

Absents :

Assiste : M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

[covid19@gard-lozere.fff.fr](mailto:covid19@gard-lozere.fff.fr)

## Dossier 2021-07 – SENIORS- Coupe André GRANIER – FC MILHAUD 1 – OL FOURQUÉSIEEN 1 du 31/10/2021

### SECRETARIAT GARD-LOZERE (courriel du 02.11.2021)

Informant la commission, que la rencontre en rubrique ne s'est pas jouée, et que le District est en attente du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

### ARBITRE OFFICIEL DE LA RENCONTRE (courriel du 02.11.2021)

Informant la commission, que l'équipe de FC MILHAUD n'avait que 4 pass sanitaires valides, et qu'après vérifications auprès du réfèrent COVID du club de OL FOURQUES, le Club du FC MILHAUD avait présenté 5 pass identiques et qu'un joueur avait le pass de son frère.

Informant aussi qu'il a pris la décision de ne pas faire débiter la rencontre.

### La commission,

- Pris connaissance de la feuille de match,
- Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
- Considérant l'article : 128 des Règlements Généraux de la F.F.F.
  - o Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitre ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.
  - o Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.
- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales (Préconisations Fédérales tirées de l'application du Décret n°2021-1059 du 7 aout 2021)
- Considérant le Procès-verbal du COMEX de la FFF du 20 aout 2021 indiquant :  
**Principe fondamental**
  - o Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.  
Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

### **Non présentation d'un pass sanitaire valide**

- Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.
  
- Considérant que : De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière règlementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

**La Commission transmet à la commission des Statuts et Règlements pour décision à intervenir ainsi qu'à la commission de discipline pour suite à donner.**

#### **Le Président,**

Bernard BERGEN

#### **Le Secrétaire de séance,**

Jean-Marie ROUFFIAC